Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260119-06_01_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JANVIER 2026

Le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

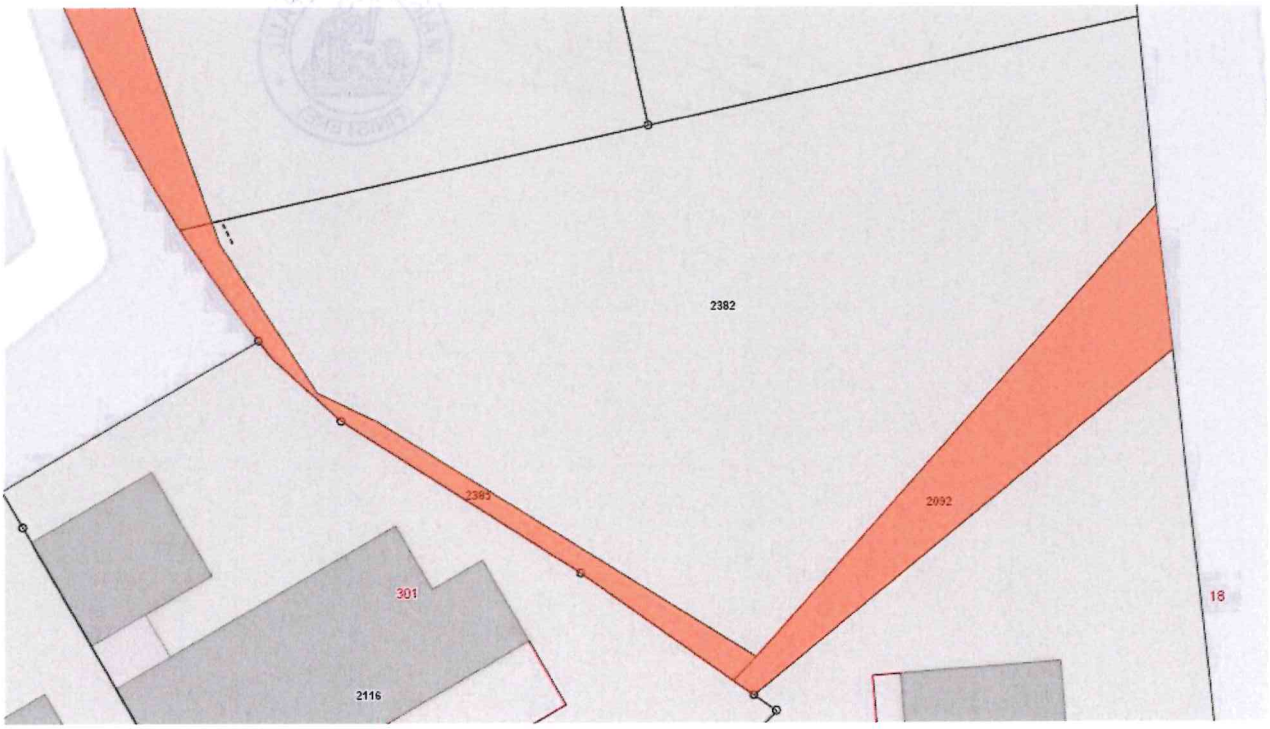
Date de la convocation : 14/01/2026

Membres : En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11* Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	***Présents*** : 11 Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTÈS, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Romuald GUENGANT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, François ROSEC, Michèle QUEAU, ***Excusés*** : 1 Frédéric KERGOAT ***Secrétaire de Séance*** : François ROSEC

Délibération N° : 06-01-2026
Cession des parcelles cadastrées section B n °2385 et B n°2092 situées au Bourg de Mespaul

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'un couple d'administrés d'acquérir les parcelles cadastrées Section B n°2385 d'une contenance de 33 m² et B n°2092 d'une contenance de 89 m² situées au bourg de Mespaul à l'euro symbolique.

La parcelle cadastrée B n°2385 est détenue en indivision par moitié par la commune de Mespaul et la parcelle cadastrée B n°2092 appartient à la commune de Mespaul en totalité.



Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260119-06_01_2026-DE

Pour faciliter l'entretien, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder la parcelle B 2385 pour moitié soit 16,5m² et la parcelle B 2092 pour 89m² à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la carte communale approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2011 et par arrêté préfectoral du 27 septembre 2011,

Considérant la demande en date du 26 décembre 2025 d'acquérir les parcelles cadastrées Section B n° 2385 et B n°2092 à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée Section B n°2385 pour moitié et la parcelle cadastrée Section B n°2092 en totalité à l'euro symbolique,

PRÉCISE que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 19/01/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

MAIRIE DE MESPAUL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FINISTÈRE)